

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° LA-2022-4026T** **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté n°73 DAG/2022 du 13 juillet 2022 exécutoire le 18 juillet 2022, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des Infrastructures de Mobilité .

VU la demande de SIGNATURE demeurant 75 Route de Seurre 21200 BEAUNE représentée par M. GIRARD Philippe (philippe.girard@signature.eu), en date du 10/08/2022,

**CONSIDÉRANT** les travaux de Pose de portiques de gabarit, réalisés par SIGNATURE.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

Dans la période du 24 août 2022 au 26 août 2022 inclus et pour une durée de 1 jour, sur la RD 27 du PR 4+530 au PR 5+000 au "Pont Boutiron", sur la commune de Charmeil, la circulation est réglementée de la manière suivante :

La circulation de tous les véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 , à l'exclusion des véhicules de secours.

Une déviation sera mise en place par les RD 6E et RD 6.

#### **ARTICLE 2**

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par le Pôle routier de St Rémy en Rollat.

Elle est conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

### ARTICLE 3

Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Lapalisse/Vichy, Madame la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier, SIGNATURE, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Maire de Charneil, Monsieur le Maire de Vichy et Monsieur le Maire de Creuzier le Vieux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

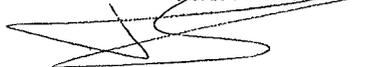
Vichy Communauté, Monsieur le Directeur du SAMU de l'Allier, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours et SICTOM Sud Allier.

Fait à Lapalisse, le 12/8/22

le Président du Conseil départemental  
pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
le Chef de l'Unité Territoriale Technique  
de Lapalisse/Vichy,

*P/Lo* Le Chef de l'Unité Technique Territoriale  
de DOMPIERRE/MOULINS

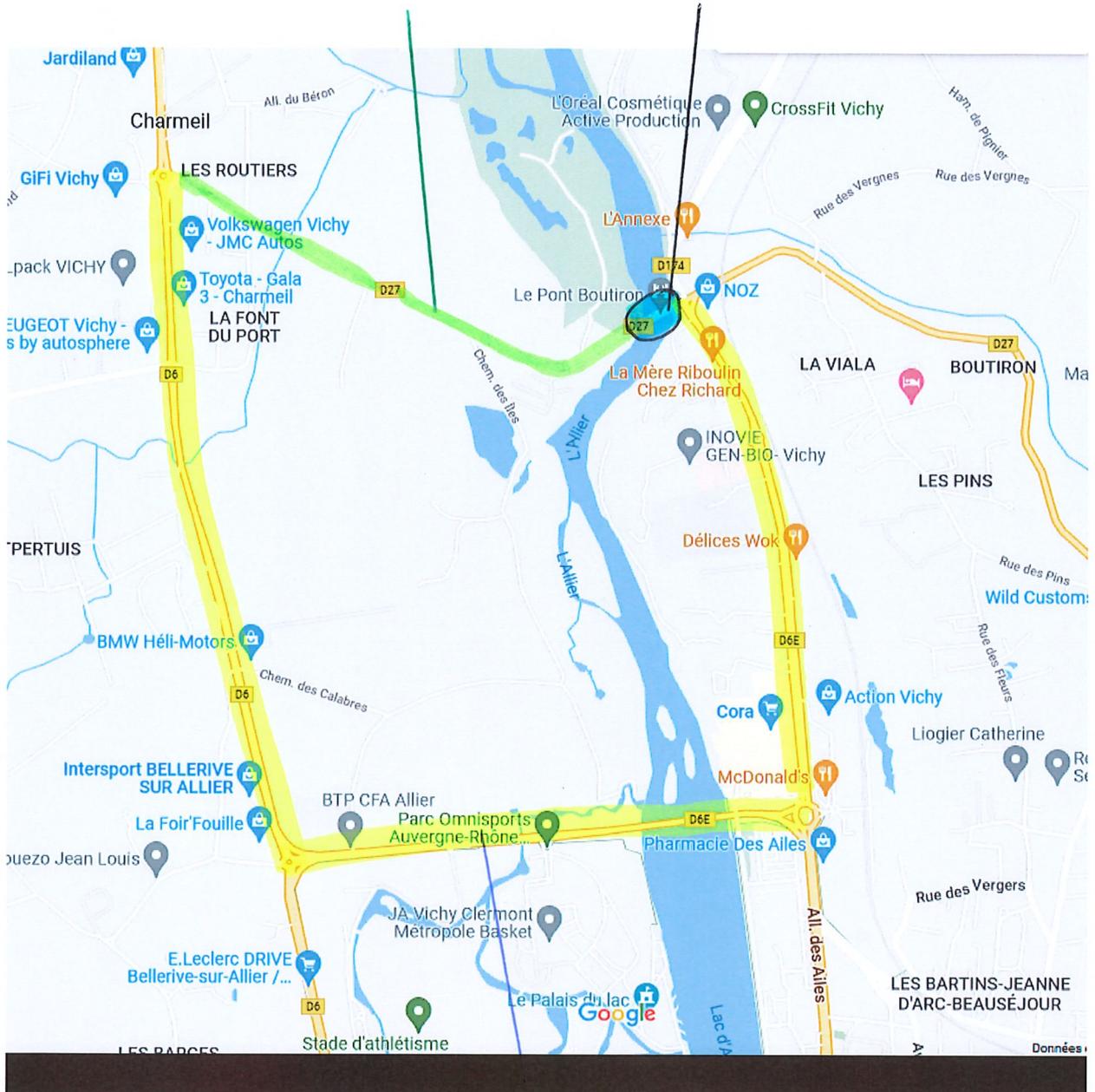
Hervé DETROUSSAT



Frédéric GOT

Route Déviée

TRAVAUX  
Route Barrée



Itinéraire  
Déviation

Travaux de remplacement des portiques  
"Pont Boutiron" RD 27

